

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220097 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT AU PROFIT DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DE LA LOIRE

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un local en rez de chaussée sis 56 rue de la République, propriété de Cap Métropole,

Vu la demande formulée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Loire en vue de disposer de locaux pour le déroulement de son projet « tremplin pour l'emploi des femmes »,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec le CIDFF de la Loire, d'une convention pour la mise à disposition d'un local dénommé « Maison des projets » en rez de chaussée de l'immeuble sis 56, rue de la République. Cette convention prendra effet à sa signature.

Art. 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 26 septembre 2022

Le maire,

Hervé REYNAUD